## Demande d'Interpellation de Mme Viviane TEITELBAUM, Députée bruxelloise, à l'attention de M. Rudi VERVOORT, Ministre-Président, sur le

## Le classement de la villa Dewin

Monsieur le Ministre-Président,

Symbole de la période Art déco, la Villa Dewin conçue en 1922 par l'architecte Jean-Baptiste Dewin fait sans aucun doute partie de notre patrimoine.

La Villa entretient avec son jardin de subtiles correspondances et forme avec lui un ensemble indissociable qui contribue à la qualité de vie du quartier tout en étant un élément significatif du maillage écologique.

C'est la réalisation la mieux préservée de l'architecte Dewin : elle est absolument intacte et présente des décors d'un raffinement inouï.

La presse nous informe que la Villa et le jardin qui l'entoure ont été achetés par un promoteur qui a séparé le bien en deux parcelles : l'une contient la villa plus trois mètres de terrain et l'autre le jardin. Sur cette partie, le promoteur compte bâtir un complexe d'appartements ainsi que 80 parkings souterrains.

Outre le fait que ce projet porterait atteinte au caractère historique et esthétique de la Villa, certains craignent que le promoteur envisage de la démolir dans un second temps, afin de valoriser le foncier.

Cela n'aurait bien aucun sens d'en protéger seulement la moitié :le tracé des chemins et des parterres s'interrompra de manière totalement incongrue. Ainsi, au lieu d'être entourée d'un magnifique jardin et d'arbres majestueux, elle serait complètement engloutie dans un complexe immobilier invasif et totalement hors d'échelle.

En décembre 2014, la Commission Royale des Monuments et Sites propose d'entamer une procédure de classement de la Villa Dewin et son jardin en raison de leur intérêt historique et esthétique. La CRMS considère que le jardin est « un ensemble paysager remarquable » et que la villa représente « une contribution déterminante et talentueuse » à l'émergence du style Art Déco.

Il faut donc selon nous impérativement classer la maison, mais aussi l'ensemble du jardin.

Selon la procédure, la proposition de classement ou de sauvegarde d'un bien est traitée par la Direction des Monuments et des Sites qui se charge de rédiger le rapport sur base duquel le gouvernement prend sa décision de classement.

Compte tenu des ces éléments je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

 Quels arguments en faveur du classement de la villa Dewin ont-ils été émis par la CRMS ?

- La proposition de classement porte-t-elle bien sur l'extérieur de la villa, l'intérieur de la villa et l'ensemble du jardin ?
- Le rapport de la DMS suit-il intégralement les recommandations de la CRMS ?
- Le cas échéant, qu'est ce qui n'a pas été suivi ? Quelles sont les recommandations de la DMS ?
- Le gouvernement a-t-il validé la demande de classement ? Quelles échéances ontelles été fixées pour le classement de la Villa ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Viviane Teitelbaum

Viviane reikolanis

Députée